22/10/80 TL 2544

9. M. FUTSCHER PEREIRA (Portugal) dit que depuis le 25 avril 1974, le Portugal oeuvre sans relâche à la décolonisation des territoires placés sous son administration, conformément au principe selon lequel tous les peuples placés sous domination coloniale doivent pouvoir exercer leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance, ainsi que le prévoient la Charte des Nations Unies et les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. Toutefois, pour l'instant, le Portugal est toujours considéré comme la Puissance administrante de ce territoire même si la situation actuelle au Timor oriental l'empêche d'assumer les responsabilités qui lui incombent à ce titre.

10. Le représentant du Portugal tient à rappeler que son pays ne revendique aucun droit politique, territorial, économique, stratégique ou autre sur le Timor oriental, et que ce n'est pas pour des raisons matérielles ou égoïstes qu'il a dénoncé l'intervention militaire de l'Indonésie dans ce territoire et qu'il a saisi l'Organisation des Nations Unies de cette question. Son seul objectif était et continue d'être de protéger les droits et les intérêts légitimes du peuple timorais.

11. Quatre ans après l'intervention militaire de l'Indonésie au Timor oriental, le drame vécu par ce territoire ne semble pas près de tirer à sa fin et, bien qu'on ait prétendu récemment que le peuple timorais vivait dans la paix et la prospérité, il y a de bonnes raisons de penser qu'il se trouve confronté à de graves problèmes humanitaires. En effet, il semble que le nombre des personnes déplacées soit toujours très élevé, que la situation sanitaire ne cesse de se dégrader et que le nombre des personnes sans vivres et sans abri ait atteint des proportions alarmantes. A cet égard, certaines institutions spécialisées et certains organismes humanitaires comme le Comité international de la Croix-Rouge pourraient fournir une assistance précieuse au peuple du Timor oriental. Il ne faudrait pas non plus écarter la possibilité d'organiser un mouvement international de solidarité en vue d'alléger les souffrances matérielles de ce peuple.

12. Mais rien ne pourra être fait tant que l'Indonésie maintiendra une position qui, de par ses incidences morales et politiques, a été condamnée par l'Assemblée générale. Le représentant du Portugal lance donc un appel pressant à ce pays pour qu'il revoie sa position, car l'on ne pourra vraiment résoudre ces problèmes et d'autres problèmes du même ordre, qu'en appliquant une formule politique et juridique qui tienne réellement compte des droits et des intérêts légitimes du peuple timorais et de ses aspirations véritables, librement exprimées, et qui soit en même temps acceptable pour la communauté internationale.

13. M. VERRET (Haïti) dit que la question du Timor oriental est l'une des plus importantes des questions de décolonisation dont soit saisie la Commission, du fait que les principes consacrés par la Charte des Nations Unies n'ont pas été respectés. La complexité de cette question n'a pas échappé aux Etats Membres car la situation est une atteinte à la paix mondiale, une crise dans les relations de

/...